

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 107

présenté par
MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib, Jung
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant :**

Avant le 31 décembre 2006, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la possibilité de transférer la propriété des déchets radioactifs à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, moyennant une redevance à un fonds externalisé de financement de la recherche et de la gestion des déchets radioactifs, dont le montant sera fixé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.